



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la Sécurité Civile
et de la Gestion de Crise

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2018

Relatif au renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Sarthe

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe ;
- Vu le décret n°2018-996 du 13 novembre 2018 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les gares ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0004 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0005 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0006 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-6286 du 8 décembre 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 relatif au renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, modifiant l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 relatif au renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu la désignation en date du 20 février 2018 de M. Eric GANE en qualité de membre suppléant représentant le comité départemental olympique à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Sarthe est composée comme suit :

1 - Les membres siégeant pour toutes les attributions de la commission :

a) Représentants des services de l'Etat ou leurs représentants :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ;
- Le Chef de l'Unité Territoriale Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Le directeur du service des sécurités de la préfecture ou le Chef du Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise.

b) Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

c) Les conseillers départementaux :

- Membres titulaires :

M. Régis VALLIENNE, Canton de Château du Loir

Mme Marie-Pierre BROSSET, Canton d'Ecommoy

M. Eric MARCHAND, Canton de Le Mans 2

- Membres suppléants :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Canton de Château du Loir

M. Jean-Carles GRELIER, Canton de La Ferté Bernard

M. Christophe CHAUDUN, Canton de Savigné l'Evêque

d) Les maires du département :

Membres titulaires :

Mme Marie-Thérèse LEROUX (Maire du Luart)
M. Pascal DUPUIS (Maire du Grand-Lucé)
M. Michel COUTELLE (Maire de Chemiré en Charnie)

Membres suppléants :

M. François ROBIN (Maire de Beaumont sur Sarthe)
M. Daniel COUDREUSE (Maire de Brulon)
M. Francis LEPINETTE (Maire de Segrie)

2 - Siègent également avec voix délibérative les membres suivants, ou leurs suppléants, en fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune concernée, son adjoint ou un conseiller municipal désigné ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné, un vice président de l'EPCI, ou un conseiller du conseil ou du comité de l'EPCP désigné.

3 - Pour ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur un représentant de la profession d'architecte :

Membre titulaire :

M. Rémi LEDRU

Membres suppléants :

M. Hugues COUELLIER

4 - Pour ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

a) Les représentants des personnes handicapées, des personnes âgées ou des parents de mineurs handicapés :

Membres titulaires :

M. Jean-François GAUTHIER (Association des Paralysés de France)
M. Laurent MENON (AFMTELETHON 72)
M. Gérard BARBE (Association Valentin Haüy du Mans)

Membres suppléants :

M. Jean MARCHAND (ou M. Ghislain GRANIER) (Association des Paralysés de France)
M Mickael MORICE (AFMTELETHON 72)
M. Rémy BENEVAUD (Association Valentin Haüy du Mans)

b) En fonction des affaires traitées,

-Les propriétaires et gestionnaires de logements :

Membre titulaire :

M. Pierre DARTHEVEL (Union Nationale des Promoteurs Immobiliers)

Mme Anne-Valérie NADON (Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire)

Membre suppléant :

M. Maurice HERRISSE (Union Nationale des Promoteurs Immobiliers)

M. Christophe BERNASCONI, (Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire)

- Les représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public

Membre titulaire :

M. Franck BOUGEANT (FEHAP Pays de Loire)

Mme Estelle MASSON (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe)

M. Eric FONTAINE (CPIH 72)

Membre suppléant :

Néant (FEHAP Pays de Loire)

M. Cyrille NAOARINE, (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe)

M. Jean-Claude TETU, (CPIH 72)

- Les représentants des maître d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

Membres titulaires :

Mme Marie SAJOUS (Service Gestion des Routes)

M. Jean-Pierre FABRE (Directeur de la Société d'équipement et de construction de la Sarthe - SECOS)

M. Claude MILCENT (Société Cénovia)

Membre suppléant :

M. Jean-Louis EDON (Agence Technique Départementale du Nord Sarthe)

M. Franck SELVON (Société d'équipement et de construction de la Sarthe - SECOS)

Mme Catherine GUIBOUT (Société Cénovia)

Mme Julie LEFRANC (Société Cénovia)

5 - Pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives :

Le représentant du Comité départemental olympique :

Membre titulaire :

M. Bernard SCIBERRAS.

Membre suppléant :

M. Eric GANE.

Un représentant de chaque fédération sportive concernée.

6 - Pour ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

Membre titulaire :

Le chef de division de l'Office National des Forêts ou son représentant

Membre suppléant :

Néant

Les comités communaux des feux de forêts n'existant pas en Sarthe, aucun représentant ne sera désigné.

Le représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

Membre titulaire :

M. Michel LELIEVRE, Syndicat Forestier Privé de la Sarthe

Membre suppléant :

Mme Sophie de MONTALEMBERT, Syndicat Forestier Privé de la Sarthe

7 - Pour ce qui concerne les occupants des terrains de campings et de stationnement des caravanes, un représentant des exploitants :

Membre titulaire :

M. Jean-Christophe DRAPEAU (Président de la FRHPA)

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, relatif au renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est abrogé.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, les Sous-Préfets des Arrondissements de La FLECHE et MAMERS, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de l'Unité Territoriale - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Chef du Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise, les Conseillers départementaux et Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas QUILLET